



ENEDIS

Page 1 sur 2

A Châteney
Le 15 avril 2024

Madame, Monsieur,

En raison de la recrudescence des aléas climatiques (vents forts, tempêtes, etc.) et de l'expansion géographique de bioagresseurs fragilisant l'état de santé des bois et forêts (arbres morts et malades en particulier pour le châtaignier, le frêne et l'épicéa), le réseau public de distribution d'électricité géré et exploité par la société Enedis est plus fréquemment soumis à des dommages lourds qui se manifestent par des coupures d'alimentation conséquentes, à la suite notamment de chutes d'arbres sur les lignes électriques.

Suites aux études et recensements menés par Enedis, il apparaît que des arbres plantés sur votre propriété présentent des dangers pour les ouvrages du réseau de distribution d'électricité. Il importe de savoir que les branches d'un arbre peuvent entrer en contact avec les câbles électriques lors d'épisodes venteux. En pareil cas, les microcoupures qui peuvent se produire sont susceptibles de provoquer des dégâts sur les installations électriques intérieures des particuliers ou sur du matériel appartenant à des entreprises et contenant des composants électroniques.

Les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (c.-à-d. Enedis) sont notamment fixées par l'arrêté du 17 mai 2001 (NOR : ECOI0100130A). Toutefois, le droit conféré à Enedis d'abattre ou d'élaguer les arbres gênants à proximité des lignes électriques n'implique pas le transfert de la garde de ces arbres dont les propriétaires demeurent les seuls gardiens, au sens de l'article 1242 du code civil.

En tant que propriétaire concerné, vous êtes tenu de surveiller l'état de vos arbres voisins des lignes électriques. Dans la mesure où vous êtes le gardien des arbres se trouvant sur votre terrain, vous devrez prévenir le plus rapidement possible l'interlocuteur local d'Enedis lorsque vous constaterez qu'un arbre menace la ligne. Il appartiendra à la société Enedis de procéder aux mesures de sécurisation nécessaires car c'est elle qui est responsable de la sécurité de l'exploitation de la ligne.

Pour les arbres situés à une distance supérieure à celles qui sont visées dans l'arrêté du 17 mai 2001 (voir le schéma d'illustration des distances ci-dessous) et pour lesquels Enedis ne bénéficie ni d'un droit d'élagage ni d'un droit d'abattage, **il vous est rappelé que vous êtes tenu de surveiller leur état et que leur élagage/abattage vous incombe**. Vous aurez ainsi à supporter le coût de l'élagage/abattage de ces arbres et votre responsabilité sera engagée si l'un d'eux est à l'origine d'un endommagement de la ligne électrique, propriété de la commune exploitée par Enedis.

Nous espérons pouvoir compter sur votre entière coopération dans le sens de l'intérêt général et pour la sécurité de l'alimentation électrique sur votre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

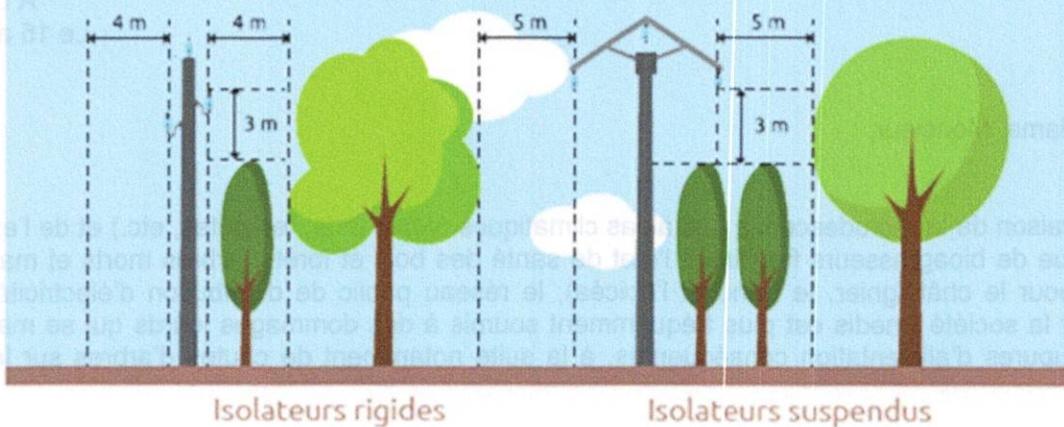
Le Maire,
Michèle JACQUES

Page 1 sur 2

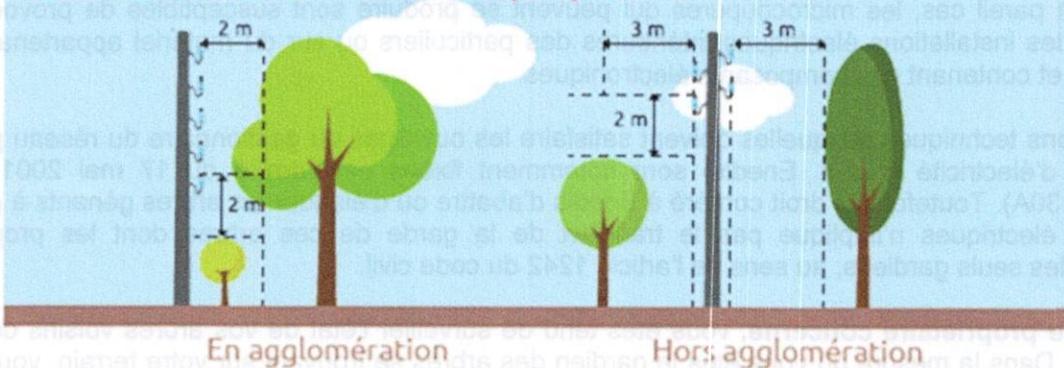
Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

Attention : les distances varient selon les types de lignes.



LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts

